

le devoir de diligence

Assumer l'entière responsabilité d'un élève

Le manuel du moniteur CADS, page 174, contient la préface suivante :

« Lorsque vous, en tant que moniteur de ski, acceptez d'enseigner à une personne, qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant adulte ou d'un enfant, vous entrez dans une relation particulière avec cette personne, à partir de laquelle le tribunal vous imposera un devoir de diligence à l'égard de cette personne. Vous impose une obligation de diligence pour la sécurité de cet élève. L'obligation de diligence commence lorsque vous l'élève au début de la leçon et ne prend fin qu'à l'issue de la leçon ».

Bien qu'il soit écrit comme tel, ce devoir de diligence ne se limite pas à l'élève mais s'applique par extension à un devoir de diligence pour toutes les personnes placées sous la responsabilité du moniteur. Bien qu'il soit écrit ainsi, ce devoir de diligence ne se limite pas à l'élève mais s'applique par extension à toutes les personnes placées sous la responsabilité du moniteur, y compris les aides ou guides bénévoles, etc.

Cela signifie que le moniteur assume l'entière responsabilité de l'étudiant. En tant que moniteur, vous êtes considéré par le tribunal comme l'expert en matière d'enseignement, de sécurité et d'utilisation du terrain de montagne dans toutes les conditions météorologiques. Votre jugement dans tous les domaines de la montagne est essentiel et le tribunal considère que vous que vous avez un devoir de diligence supérieur à celui des parents, compte tenu de votre expertise.

Il convient également de souligner que « --- jusqu'à ce que la leçon soit terminée » pour un enfant signifie que la leçon n'est pas terminée tant que l'enfant n'a pas été rendu à son parent ou à la personne qui en a la charge. Un enfant ne doit jamais être abandonné à la fin d'une leçon ! à la fin d'une leçon ! Il en va de même pour les enfants participant à des programmes de sports de neige adaptés, mais aussi pour les adultes qui ont besoin d'un tuteur (comme indiqué dans la fiche médicale/début de la leçon/évaluation de l'élève).

En tant que moniteur, vous devez connaître le code de sécurité alpin et l'appliquer à tout moment ; vous devez tenir compte des conditions météorologiques, du terrain, des conditions d'enneigement, des capacités des élèves, de leur état physique, du froid et de la fatigue, de leur état mental, de leur anxiété, de leur nervosité, de leur peur, etc. les conditions physiques des élèves (froid et fatigue), les conditions mentales des élèves (anxiété, nervosité, peur, etc.). D'après le du manuel du moniteur CADS, le moniteur doit être pleinement conscient de l'exigence de l'AOT et l'exercer continuellement tout au long de la leçon. de l'AOT et l'exercer continuellement tout au long de la leçon.

Le devoir de diligence n'est pas à prendre à la légère !

Des tribunaux ont jugé que des moniteurs avaient fait preuve de négligence en matière d'obligation de diligence, ce qui a eu de graves conséquences. Il incombe à tous les moniteurs, quel que soit leur niveau, de lire et de bien comprendre l'obligation de diligence figurant dans le Manuel de moniteur CADS.

Le bon sens et le souci permanent de l'élève devraient permettre à l'instructeur de satisfaire aux exigences de l'obligation de diligence. En outre, le Comité technique de CADS recommande à tous les moniteurs de CADS :

- 1) D'obtenir la certification et la formation CADS.
- 2) N'enseigner que ce pour quoi ils sont formés, certifiés et confiants.